



RELEVEMENT DU SMIC

[Décret n°2017-1719 du 20 décembre 2017](#) portant relèvement du salaire minimum de croissance (Journal officiel du 21 décembre 2017).

A compter du 1^{er} janvier 2018

Le montant du S.M.I.C, pour les catégories de travailleurs mentionnés à l'article L.2211-1 du Code du travail, est porté de 9,76 euros à **9,88 euros de l'heure**.

SMIC BRUT	Au 01/01/2018
SMIC horaire	9,88 euros
SMIC mensuel 35 heures	1 498,47 euros
SMIC annuel 35 heures	17 981,64 euros

Le montant du minimum garanti prévu par l'article L.3231-12 du Code du travail est fixé à **3,57 euros**.